



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLEQUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Myriame LACROSSE
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)
Claude BARFLEUR

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 98 ET D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE AB 145 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION
URBAINE

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_032_2020-AU
97123 POINTE-A-PITRE Cedex

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111

0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

villedepointeapitre

villepap

**DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 98 ET D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE AB 145 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION
URBAINE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2141-1 ;
- Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la Rénovation urbaine en date du 1^{er} août 2003 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2005 approuvant les grandes orientations du projet de rénovation urbaine de la ville de Pointe à Pitre ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal prononçant la désaffectation des parcelles AB 98 et AB 145 en date du 17 juillet 2020 ;
- Vu la convention partenariale en date du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Pointe à Pitre ;
- Vu le traité de concession en date du 12 mars 2008 entre la Ville et la SEMSAMAR ;
- Vu le constat de Maître Axelle MICHAUX-FABULAS, Huissier de Justice en date du 3 septembre 2020 ;
- Considérant le rapport de présentation et les plans ci-annexés ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE**

à la majorité des suffrages exprimés
et deux (2) voix contre : M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : Les deux parcelles suivantes du domaine public communal sont déclassées et intégrées dans le domaine privé de la Ville de Pointe-à-Pitre.

AB 98 : en cours de division suite au document d'arpentage établi par le géomètre

- AB 235 (393m²)
- AB 236 (141m²)
- AB 237 (314m²)
- AB 238 (250m²)
- AB 239 (2513m²) soit **3 611 m²**
-

AB 145 (en partie): en cours de division suite au document d'arpentage établi par le géomètre

- AB 241 (9551m²)
 - AB 242 (330m²)
 - AB 243 (410m²) soit **10 291m²**
- Total 10 291 + 3 611 = 13 902 m²**

Article 2 : Tous pouvoirs sont donnés au maire aux fins de prendre toutes dispositions qui seront nécessaires pour distinguer le domaine public de la commune de son domaine privé à l'issue du déclassement qui sera prononcé.

Article 3 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_032_2020-AU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_032_2020-AU

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_032_2020-AU



97110



Outils



(https://maps.google.com/maps?ll=16.249623,-61.543312&z=18&t=h&hl=fr-FR&gl=US&mapclient=apiv3)

RF
 Guadeloupe

Contrôle de légalité
 Données cartographiques ©2020 Imagery ©2020 Google, Airbus, Maxar Technologies
 Date de reception de l'AR: 11/12/2020
 971-219711207-AU_032_2020-AU

Département de la GUADELOUPE

COMMUNE DE POINTE-A-PITRE

Lesedil - Centre-Ville

Propriété de la Commune Place BANGOU

Mise en place de 2 repères de nivellement Z1 et Z2

ECHELLE : 1/625

NOTA - DÉFINITION DE LA SUPERFICIE RÉELLE - SUPERFICIE INDICATIVE
La superficie est réelle et mentionnée (Sr) si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété. Dans le cas contraire, la superficie est indicative et mentionnée (Si) si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement).

NOTA - DÉFINITION DES LIMITES
Le découpage des lots 1-2 a été réalisé suivant les limites des bâtiments conormes au plan d'ensemble au 1/400e de la Selar AD (réf:SEL AD-MASSE 26 08 13.dwg) reçu le 16/10/2014.
Le découpage de la limite de la place a été réalisé suivant le plan de Projet Voirie-Revetement-Nivellement du Bureau D'Etudes INFRA PLUS (réf:03_Place-An-2000_PRO_VR.dwg) reçu le 19/01/2016.
application du projet Place BANGOU reçu le 03/05/2017 de l'architecte Mme HIRTH (réf:place H Bangou implantation.dwg)

Références Cadastres : Section AB, n° 98 et 145 (anciens numéros)
Système de coordonnées rattaché en U.T.M. [Sainte-Anne] et N.G.C.

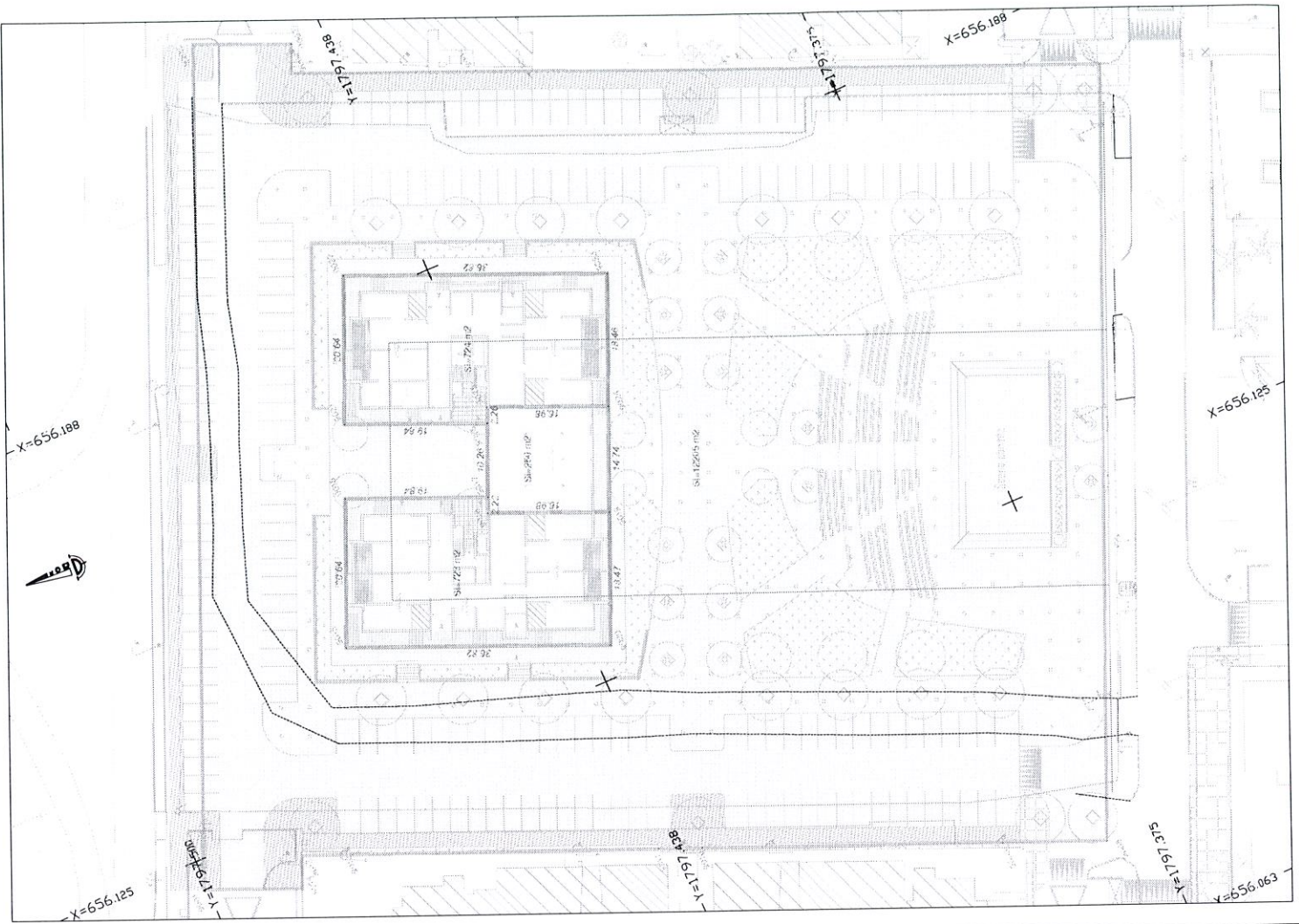
NOTA-A: Les nouvelles références cadastrales ne deviendront définitives, qu'après établissement d'un acte notarié, publié et enregistré à la conservation des hypothèques.

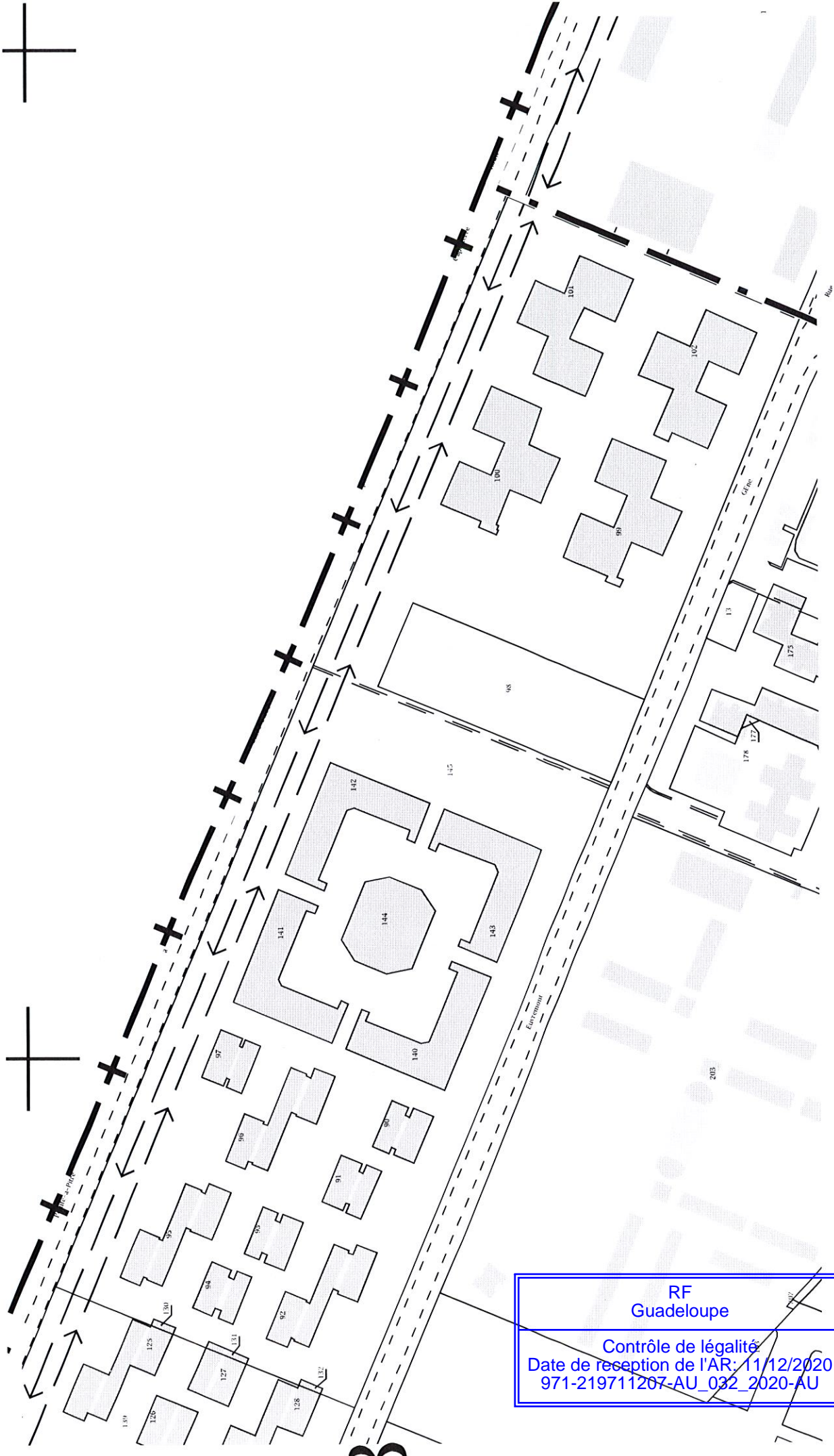
L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par la signature originale du Géomètre Expert.

PLAN DE BORNAGE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'acte: 11/12/2020
791-219711207-AU_032_2020-AU

Dessiné et dessiné par AXO	Siege Social : Résidence des Icaques - Rue Lethière 97 180 SAINTE-ANNE Tel. : 0590 88 07 83 - Fax. : 0590 88 06 33	Indice : A	Date : 10/09/2017	Modification : Plan Initial	Dessin : Jeremie P. ...	Vérité :
	Agence Secondaire : Bd General De Gaulle - Rue Bardès 97 100 BASSE-TERRE Tel. : 0590 96 03 45 - Fax. : 0590 80 13 09	Dossier : SAC2009-058	Plan : B-A018a-145-ANQ00-PI.625			





RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_032_2020-AU